



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA PRODUCTION
CAMPUS ENTERTAINMENT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR
LE PARKING DE LA BATTERIE, SUR L'AVENUE FERNAND DUNAN ET SUR
L'AVENUE ALBERT 1^{ER} FACE AU CINEMA DU 15 DECEMBRE 2025 A 17H00 AU
16 DECEMBRE 2025 A 19H00 A L'OCCASION DU TOURNAGE
DE LA SERIE « CAMPUS DRIVER »

N° : **25 12 30** DATE D'AFFICHAGE : **15 DEC. 2025**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 21 novembre 2025 présentée par la production CAMPUS ENTERTAINMENT, ayant son siège social au 13, rue de la Ceriseraie 75004 PARIS, en vue d'occuper, du 15 décembre 2025 à 17h00 au 16 décembre 2025 à 19h00, une partie du domaine public communal situé parking de la Batterie, avenue Fernand Dunan et avenue Albert 1^{er} face au Cinéma à l'occasion du tournage de la série « CAMPUS DRIVER ».

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de 29 places sur le parking de la Batterie, 17 places sur l'avenue Fernand Dunan face au Casino, 12 places sur l'avenue Fernand Dunan face au Square Verdun et 15 places sur l'avenue Albert 1^{er} face au Cinéma.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : La production CAMPUS ENTERTAINMENT, est autorisée à occuper du 15 décembre 2025 à 17h00 au 16 décembre 2025 à 19h00, une partie du domaine public communal situé parking de la Batterie, avenue Fernand Dunan et avenue Albert 1^{er} face au Cinéma à l'occasion du tournage de la série « CAMPUS DRIVER ».

Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.



Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 4782,50 € dont le détail est précisé comme suit :

1,55 € x 26 heures x 65 places = 2619,50 €

Tournage grosse équipe journée = 2163,00 €

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par virement et carte bancaire à monsieur le régisseur municipal, service voirie - régie, 1 rue du Marché 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

Article 5 : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 16 décembre 2025 à 19h00.

Article 7 : Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

Article 8 : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

Article 10 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- Le Bénéficiaire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 115 DEC. 2025

Le Maire,
Roger ROUX

